



ENGAGEMENT DE SOUTIEN À LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

NOM de l'organisme

Souhaite adhérer à la Charte de la participation du public proposée par le Ministère en charge de l'environnement, pour la promouvoir.

À ce titre,

NOM de l'organisme

- affirme adhérer aux valeurs et principes énoncés dans la Charte de la participation du public et prendre part au mouvement d'ensemble traduisant la volonté de développer et généraliser la culture de la participation du public ;
- s'engage à promouvoir la Charte de la participation du public ;
- s'engage à contribuer, dans la mesure de sa disponibilité, au bilan de suivi et d'évaluation de la Charte réalisé régulièrement par le ministère en charge de l'environnement et à lui faire connaître ses actions de promotion ;
- donne son accord pour que le ministère en charge de l'environnement rende public son engagement de soutien à la Charte, sous forme de l'apposition éventuelle de son logo sur le site internet du ministère dédié à la démocratie participative.

le , À

Correspondant N°1 de la Charte (prévoir deux personnes)

NOM, Prénoms,

Fonctions,

Coordonnées mail et téléphoniques de deux représentants de l'organisme

Correspondant N°2 de la Charte

NOM, Prénoms,

Fonctions,

Coordonnées mail et téléphoniques de deux représentants de l'organisme

- En tant qu'adhérent à la Charte, l'organisme bénéficie d'actions d'accompagnement spécifiques qui seront mises en place par le Ministère en charge de l'environnement. Il peut communiquer sur son adhésion à la Charte.
- Pour valider le bulletin, l'organisme adresse via messagerie électronique (cs-democratie-participative@developpement-durable.gouv.fr) simultanément au présent bulletin :
 - la décision de son dirigeant, dûment habilité, ou la délibération (dans le cas d'une collectivité locale) mentionnant explicitement l'engagement d'adhérer à la Charte de la participation du public;
 - le logo (taille 600 x 600 pixels), sous format jpg.
- L'adhérent peut demander à tout moment à mettre fin à son adhésion en renvoyant l'information d'arrêt d'adhésion à la Charte sur la messagerie électronique (cs-democratie-participative@developpement-durable.gouv.fr). La fin de l'adhésion entraîne le retrait du logo, éventuellement mis sur le site internet du ministère dédié à la démocratie participative.